



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2023-100**

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité

88-2023-09-20-00001 - Arrêté n° 363/2023 du 20 septembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A31, dans les 2 sens de circulation, à l'occasion de travaux de réfection des chaussées sur le diffuseur n° 9 de Bulgnéville situé au PR 175+949 (5 pages)

Page 3

Tribunal Administratif de Nancy /

88-2023-09-14-00009 - Décision désignant les membres de la commission d'expulsion des étrangers du département des Vosges (2 pages)

Page 9

88-2023-09-15-00006 - Décision désignant les présidents de la commission interdépartementale des impôts directs et des taxes sur chiffres d'affaires de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (1 page)

Page 12

88-2023-09-14-00010 - Décision désignant les présidents des conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels de droit public territoriaux des Vosges (1 page)

Page 14

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-09-20-00001

Arrêté n° 363/2023 du 20 septembre 2023 portant
réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute
A31, dans les 2 sens de circulation, à l'occasion de travaux
de réfection des chaussées
sur le diffuseur n° 9 de Bulgnéville situé au PR 175+949



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

**Arrêté n° 363/2023 du 20 septembre 2023
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A31,
dans les 2 sens de circulation, à l'occasion de travaux de réfection des chaussées
sur le diffuseur n° 9 de Bulgnéville situé au PR 175+949**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-8, R411-9 et R411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national (rectificatif France entière) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral N°395/2019/DDT du 21 mai 2019 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département des Vosges ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 fixant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier transmis le 26 juillet 2023 par APRR, en application de la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et de la note technique du 14 avril 2016 susvisée ;

Vu l'avis favorable du Commandant du Peloton Motorisé de Bulgnéville en date du 27 juillet 2023 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 Courriel : prefecture@vosges.gouv.fr

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Vu l'avis favorable de la DGITM/DMR/FCA/FCA3 (Bureau des usagers et de l'exploitation) en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du SAMU des Vosges en date du 08/08/2023 ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours en date du 09/08/2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental des Vosges - Unité territoriale Ouest en date du 01/09/2023 ;

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires de CONTREXEVILLE et de MANDRES-sur-VAIR en date du 1er/09/2023, de Monsieur le Maire de BULGNEVILLE en date du 05/09/2023, de Monsieur le Maire de BELMONT-sur-VAIR en date du 07/09/2023, de Monsieur le Maire de VRECOURT en date du 11/09/2023, de Monsieur le Maire de SAINT-OUEN-les-PAREY en date du 12/09/2023.

CONSIDÉRANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Arrête :

Article 1 - Objet

Du mercredi 20 au jeudi 21 septembre 2023, de 20 h 00 à 7 h 00 et du jeudi 21 au vendredi 22 septembre 2023, de 20 h 00 à 7 h 00, la circulation est temporairement interdite, sur le diffuseur n° 9 de Bulgnéville situé au PR 175+949, sur l'autoroute A31, dans les deux sens de circulation, pendant les travaux de réfection des chaussées.

Article 2 - Classification en « chantier non courant »

Le chantier est classé en chantier non courant en raison des dérogations suivantes à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant en date du 21 mai 2019, susvisé précédemment :

- article 6 : le chantier entraînera des déviations sur le réseau secondaire en raison de la fermeture du diffuseur n° 9 de Bulgnéville.

- article 11 : afin de permettre la réalisation concomitante des travaux, objet du présent arrêté et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, ne laissant libre qu'une voie de circulation, l'inter distance peut-être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 kilomètres.

Article 3 - Mesures d'exploitation et de police

Les travaux seront réalisés sous fermeture complète du diffuseur n° 9 de l'autoroute A31 de Bulgnéville, sur deux nuits consécutives, du mercredi 20 au jeudi 21 septembre 2023 de 20 h 00 à 7 h 00 et du jeudi 21 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 20 h 00 à 7 h 00.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 Courriel : prefecture@vosges.gouv.fr

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

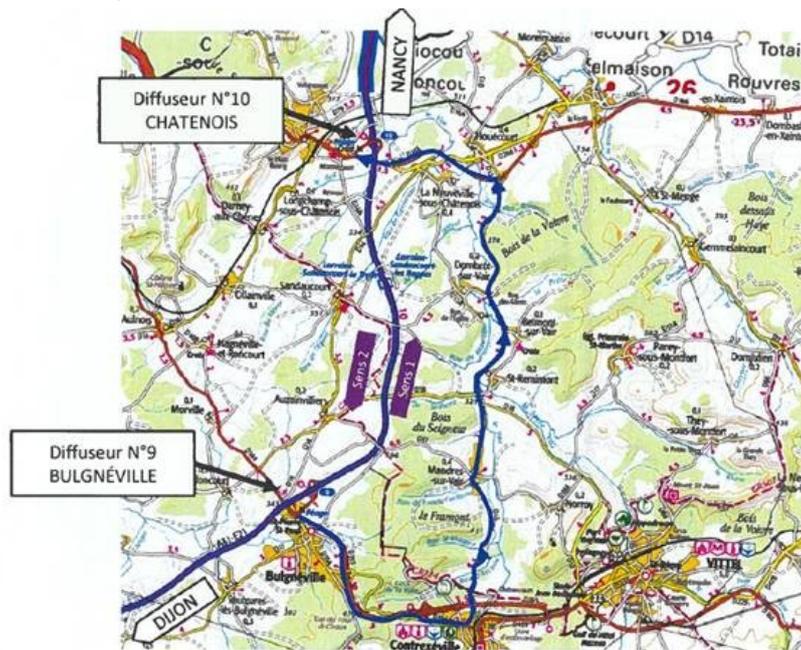
Article 4 - Prolongation ou report des travaux

En cas de conditions météorologiques défavorables, d'aléas techniques ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause les délais d'exécution des travaux, le concessionnaire peut modifier le phasage prévu et reporter ces travaux dans la nuit du vendredi 22 au samedi 23 septembre 2023 de 20 h 00 à 7 h 00, dans les mêmes conditions d'exploitation. Le concessionnaire sera alors tenu d'informer par courriel la Direction Départementale des Territoires des Vosges ainsi que les services consultés pour la signature de cet arrêté.

Article 5 - Déviations

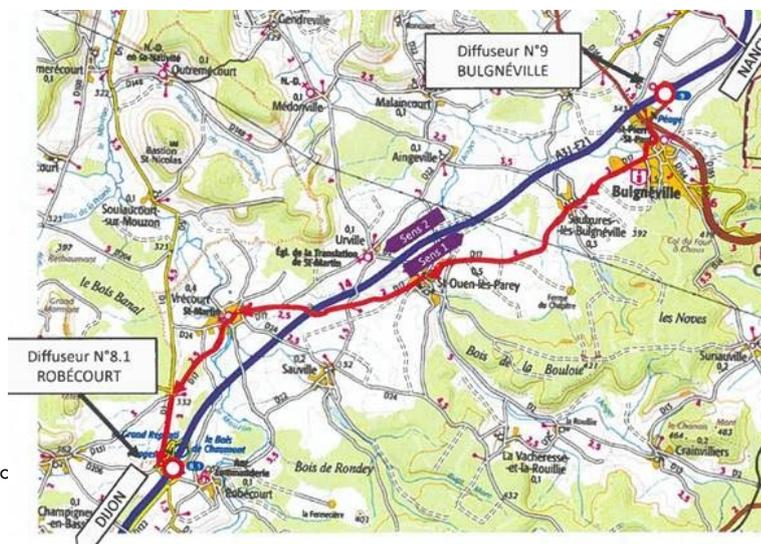
Des déviations seront associées à la fermeture du diffuseur n°9 Bulgnéville :

Fermeture de la bretelle d'entrée sens 1 Bulgnéville vers Nancy : les usagers souhaitant prendre l'autoroute A31 au diffuseur de Bulgnéville pour se diriger en direction de Nancy devront rejoindre le diffuseur n° 10 Châtenois en empruntant la RD 164 direction Contréxéville, RD 13 direction Châtenois et RD 166 direction Epinal.



Fermeture de la bretelle de sortie sens 2 Nancy vers Dijon : les usagers circulant sur autoroute A31 en provenance de Nancy et souhaitant sortir au diffuseur de Bulgnéville devront sortir au diffuseur n°10 Châtenois. Ils rejoindront ensuite Bulgnéville en empruntant les RD 166 direction Epinal, RD 13, direction Contréxéville, RD 165 direction A31 - Bulgnéville et sortiront D164 direction Bulgnéville.

Fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 Bulgnéville vers Dijon : les usagers souhaitant prendre l'autoroute A31 au diffuseur de Bulgnéville pour se diriger en direction de Dijon devront rejoindre le diffuseur n°8.1 Robécourt en empruntant la RD164, RD 17 et RD 1.



Retrouvez les hc

serveur vocal: 03 29 69 88 89

Fermeture de la bretelle de sortie sens 1 Dijon vers Nancy : les usagers circulant sur autoroute A31 en provenance de Dijon et souhaitant sortir au diffuseur de Bulgnéville devront sortir au diffuseur n° 8.1 Robécourt. Ils rejoindront ensuite Bulgnéville en empruntant les RD1, direction Vrécourt, RD 17 et RD 164.

Article 6 - Forces de l'ordre

En cas d'intervention sur l'A31, les forces de l'ordre accéderont sur le domaine autoroutier depuis un des accès de service situé au PR 172+520 ou 179+500 (accès qui dessert les 2 sens de circulation) ou celui situé au PR 172+940 sens 2 (accès pour une circulation dans le sens Nancy vers Dijon).

Article 7 - Signalisation temporaire

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique à la fermeture du diffuseur seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions réglementaires contenues dans la huitième partie intitulée « Signalisation Temporaire » de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, ainsi que dans les guides techniques « Signalisation Temporaire » du SETRA, notamment le manuel de chantier relatif aux routes à chaussées séparées.

La signalisation du chantier mise en place par APRR devra être conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur à la date du chantier.

APRR prend les mesures nécessaires afin que les entreprises de travaux se conforment aux recommandations contenues dans le fascicule des « Règles générales de sécurité sur autoroutes » et dans le « Recueil de consignes de sécurité » en vigueur.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire mise en place.

Article 8 - Mesures d'information des usagers

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- l'activation des panneaux à message variable (PMV pleines voies) situés en section courante en amont des points de choix que sont les diffuseurs et échangeurs ;
 - l'activation des panneaux à message variable (PMVA) et des panneaux d'information sur accès (PIA) implantés sur les gares de péages à proximité des zones de travaux,
 - la diffusion de messages d'informations sur Radio « Autoroute Info 107.7 FM »,
 - le site internet voyage.aprr.fr et la lettre d'information "Infotravaux".
- des affiches posées sur les gares de péage de Robécourt, Bulgnéville et Châtenois.**

Article 9 - Mesures d'information des services de l'Etat

La Direction Départementale des Territoires des Vosges devra être avertie de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

Article 10 - Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 Courriel : prefecture@vosges.gouv.fr

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Article 11 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, le Directeur de l'exploitation d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé aux fins utiles à : M. le Commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière des Vosges, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Vosges, M. le Directeur du SAMU 88, M. le Président de la mission de contrôle des autoroutes, Messieurs les Maires des communes de CONTREXEVILLE - BULGNEVILLE - MANDRES-sur-VAIR - BELMONT-sur-VAIR - VRECOURT - SAINT-OUEN-les-PAREY.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 20 septembre 2023

La Préfète,
Par délégation, le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général,

S I G N E

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique -Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 Courriel : prefecture@vosges.gouv.fr

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Tribunal Administratif de Nancy

88-2023-09-14-00009

Décision désignant les membres de la commission
d'expulsion des étrangers du département des Vosges

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (article L. 632-1) ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres de la commission d'expulsion des étrangers du département des Vosges :

- Titulaire :, Mme Géraldine GRANDJEAN première conseillère au tribunal administratif;
- Suppléant : M. Pierre BASTIAN premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 1^{er} septembre 2022 et sera notifiée au préfet des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 14 septembre 2023

signé

Sébastien DAVESNE

Ampliation à : - Mme GRANDJEAN
- M. BASTIAN

Tribunal Administratif de Nancy

88-2023-09-15-00006

Décision désignant les présidents de la commission
interdépartementale des
impôts directs et des taxes sur chiffres d'affaires de la
Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des
Vosges

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le code général des impôts, et notamment de son article 1651 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider alternativement la commission interdépartementale des impôts directs et des taxes sur chiffres d'affaires de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges :

- M. Didier MARTI, vice-président au tribunal administratif ;
- M. Frédéric DURAND, premier conseiller au tribunal administratif,
- M. Bruno COUDERT, vice-président au tribunal administratif.

Article 2 : La présente sera notifiée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Fait à Nancy, le 15 septembre 2023

signé

Sébastien DAVESNE

Ampliation :

M. MARTI
M. DURAND
M. COUDERT

Tribunal Administratif de Nancy

88-2023-09-14-00010

Décision désignant les présidents des conseils de discipline
des fonctionnaires territoriaux et des
agents contractuels de droit public territoriaux des Vosges

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 et notamment ses articles 36, 36-1 et 37 ;

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, modifié en dernier lieu par le décret n°2018-840 du 4 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n°2018-840 du 4 octobre 2018, et notamment ses articles 23 et suivants ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels de droit public territoriaux des Vosges :

- Titulaire : M. Didier MARTI, vice-président du tribunal administratif ;
- Suppléants : M. Romain GOTTLIEB, premier conseiller au tribunal administratif ;
Mme Géraldine GRANDJEAN, première conseillère au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision abroge celle du 1^{er} septembre 2022 et sera notifiée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 14 septembre 2023

signé

Sébastien DAVESNE

Ampliation à : M. MARTI
M. GOTTLIEB
Mme GRANDJEAN